

◆ QUESTION :

“QUELLE AUTORITÉ DIEU A-T-IL ACCORDÉE AUX ASSEMBLÉES LOCALES ?”

HUGO McCORD

◆ RÉPONSE :

Deux chrétiens qui partagent le repas du Seigneur constituent une Église du Nouveau Testament. Parfois un mari et sa femme (tels que Aquilas et Prisca) sont “l’Église qui est dans leur maison” (Rm 16.5 ; 1 Co 16.19 ; Col 4.15 ; voir Phm 1.2). Ils se réjouissent dans l’assurance divine que “là où deux ou trois sont assemblés” dans le nom du Seigneur, il est “au milieu eux” (Mt 18.20).

Une assemblée de l’Église du Seigneur au Kentucky aux États-Unis commença lorsqu’une femme chrétienne, dont le mari n’était pas chrétien, invita une autre femme chrétienne de la ville chez elle pour l’adoration le jour du Seigneur. Elles chantaient ensemble, priaient, lisaient les Écritures, partageaient la Sainte Cène et mettaient de côté leurs offrandes chaque dimanche. La fidélité de ces deux femmes fut le commencement d’une grande assemblée à l’esprit missionnaire au Kentucky.

Aucune Église du Nouveau Testament n’a l’autorité d’enseigner ce que bon lui semble, car elle se limite à “l’enseignement des apôtres” (Ac 2.42). La doctrine des apôtres venait du ciel et les douze apôtres étaient simplement des porte-parole. Jésus leur dit : “En vérité je vous le dis, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié [gr. : *estai dedemena*] dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié [gr. : *estai lelumena*] dans le ciel” (Mt 18.18).

Leur transmission de la parole était si importante qu’ils furent appelés “ambassadeurs pour Christ” (2 Co 5.20). Jésus les décrivit même comme étant “assis sur douze trônes” (Mt 19.28).

L’autorité des douze commença à Jérusalem le jour de la Pentecôte de l’année 30 après J.-C. Elle devait durer non seulement jusqu’à leur mort, mais “jusqu’à la fin du monde” (Mt 28.20).

En ce qui concerne toute doctrine, chaque chrétien sait comment distinguer entre “l’Esprit de vérité et l’esprit de l’erreur” : il doit simplement se demander si la doctrine en question vient des apôtres. Jean écrit : “Celui qui connaît Dieu nous écoute ; celui qui n’est pas de Dieu ne nous écoute pas” (1 Jn 4.6).

Paul dit : “Sur tous ceux qui suivront cette règle [gr. : *kanon*, le ‘canon’ apostolique], paix et miséricorde, ainsi que sur l’Israël de Dieu !” (Ga 6.16). Une assemblée, avec ou sans anciens, doit veiller afin qu’aucune doctrine qui ne vienne pas des apôtres ne soit introduite dans l’Église. Pierre avertit : “Il y a parmi vous de faux docteurs” (2 P 2.1). Pour cette raison Paul écrit : “Je vous exhorte, frères, à prendre garde à ceux qui causent des divisions et des scandales contrairement à l’enseignement que vous avez reçu. Éloignez-vous d’eux” (Rm 16.17).

Chaque assemblée a l’autorité apostolique de veiller sur ses propres affaires, d’être autonome, de se gouverner elle-même. Les apôtres reconnurent le principe d’autogestion dans l’Église de Jérusalem même avant qu’elle n’ait nommé des anciens. Une urgence nécessitant un comité bénévole survint. Bien que douze évangélistes aient été présents (les douze apôtres eux-mêmes), ces évangélistes ne considéraient pas qu’ils dirigeaient l’Église. Ils respectaient l’autonomie locale.

Ils “convoquèrent alors la multitude des disciples” et leur commandement inspiré fut de choisir (gr. : *episkeptomai*, qui signifie “sélectionner”) parmi eux les hommes qui formeraient ce comité. Ensuite les douze évangélistes les chargèrent (gr. : *kathistemi*, qui signifie “mettre à la tête de”) “de cet emploi” (Ac 6.2-3).

Les membres “laïques” (comme on les appelle

à tort aujourd'hui) les choisirent. On ne nous précise pas comment ils les choisirent. Qu'ils aient voté ou choisi d'une autre manière, ils appliquèrent le principe de l'autogestion d'une Église du Nouveau Testament.

Dans les assemblées de Lystre, Iconium et Antioche, deux évangélistes — Paul et Barnabas — “firent nommer”, ou “désignèrent” (FC), “des anciens dans chaque Église” (Ac 14.23). Paul et Barnabas ne choisirent pas les anciens, ils les nommèrent simplement. Ce fait est souligné par le mot employé par Luc : *cheirotoneo* (de *cheir*, “main” et *teino*, “tendre”), qui suggère des mains levées pour indiquer son approbation. Ce choix se fit donc par un vote.

Le message inspiré de Luc montre que Paul et Barnabas respectèrent l'autogestion locale puisqu'ils permirent aux membres de choisir les anciens. Après cela, les deux évangélistes itinérants nommèrent comme anciens ces hommes sélectionnés.

De même, Tite, un évangéliste en visite parmi les Églises de l'île de Crète, reçut l'ordre de Paul non pas de “sélectionner” (gr. : *episkeptomai*) des anciens, mais plutôt d'en “établir” (gr. : *kathistemi*) dans chaque ville (Tt 1.5).

Paul utilisa le même mot grec que les apôtres à Jérusalem avaient employé lorsqu'ils nommèrent des hommes pour servir aux tables (Ac 6.2-3). S'ils appliquèrent ce modèle, alors les membres des Églises locales crétoises choisirent des anciens et Tite les établit dans leur fonction. Il serait logique que les membres locaux sélectionnent des anciens parmi les hommes qu'ils connaissaient bien plutôt que de confier cette tâche à un visiteur comme Tite.

Les exemples ci-dessus démontrent l'erreur de l'enseignement selon lequel une assemblée sans anciens est sous l'autorité d'un évangéliste. La Bible n'octroie aucune autorité aux évangélistes. Ils ne font que répéter la doctrine des apôtres.

Puisque Paul dit que Tite prêchait sur l'île de Crète “avec une pleine autorité” (Tt 2.15), certains présument que Tite dirigeait toutes les Églises de l'île. Un évangéliste avait “une pleine autorité” — c'est-à-dire que son enseignement était infaillible — seulement s'il avait reçu l'imposition des mains d'un apôtre (voir Ac 8.18).

Puisque nous savons que Paul imposa les

maines à Timothée (2 Tm 1.6), il est raisonnable de penser que Paul ne laissa pas Tite parmi les Églises crétoises sans lui imposer les mains également. Il serait impossible que Tite ait “une pleine autorité” sans l'imposition des mains de Paul.

Après la nomination d'anciens, l'Église locale préserve son autorité originale. De même, puisque l'Église a l'autorité de choisir ses propres anciens, il en découle qu'elle peut aussi destituer les anciens infidèles.

Paul mit les anciens d'Éphèse en garde : “Parmi vous, après mon départ, s'introduiront des loups redoutables qui n'épargneront pas le troupeau” (Ac 20.29). Il dit aussi à Timothée : “Ne reçois pas d'accusation contre un ancien, si ce n'est sur la déposition de deux ou trois témoins. Ceux qui pèchent, reprends-les devant tous” (1 Tm 5.19-20).

Dire qu'un ancien infidèle ne peut pas être démis de ses fonctions n'a aucun sens. L'autorité de l'Église par laquelle un homme accède à une position de responsable peut aussi l'en priver.

L'autogestion de chaque assemblée locale, qu'elle ait nommé des anciens ou non, permet aux membres assemblés d'expulser le méchant du milieu d'eux (1 Co 5.4, 13). Les chrétiens ont à “s'éloigner de tout frère qui vit dans le désordre” (2 Th 3.6).

De même, les questions courantes d'une assemblée, tant qu'elles sont en harmonie avec la doctrine des apôtres, sont décidées par l'Église locale uniquement. La doctrine des apôtres parle d'assemblées (Hé 10.25), mais elle ne précise pas si ces assemblées doivent se réunir dans la maison d'un membre, dans une salle louée, ou dans un autre lieu. Les membres locaux décident de leur lieu de réunion.

La doctrine des apôtres parle des “psaumes, des hymnes, des cantiques spirituels” chantés à Dieu (Col 3.16). Le choix des livres de cantiques et de la personne qui dirige les chants est l'affaire de l'assemblée locale.

L'enseignement des apôtres parle de la lecture des Écritures (Col 4.16 ; 1 Th 5.27) et de l'édification mutuelle (1 Th 5.11). Il est donc essentiel d'inclure ces activités dans nos assemblées chrétiennes, mais la durée de ces activités est décidée par l'Église locale.

L'enseignement des apôtres parle aussi de l'offrande que chaque chrétien, “le premier jour

de la semaine”, met à part “selon ses moyens” (1 Co 16.1-2). Nous avons également un exemple approuvé d’une collecte spéciale (Ac 11.27-30). Ces collectes, à l’époque des apôtres, n’étaient pas des rites inutiles, mais avaient deux buts connus : le secours charitable (Ac 24.17 ; Rm 15.25 ; 2 Co 8.1-5 ; Ga 2.10) et la prédication de l’Évangile (1 Co 9.14 ; Ph 4.14-16).

Le partage du repas du Seigneur est l’un des enseignements des apôtres, bien que l’on ne précise pas à quel intervalle il faut l’observer. Cependant, puisqu’il existe un exemple approuvé (en présence d’un apôtre) d’une assemblée réunie “le premier jour de la semaine (...) pour rompre le pain” (Ac 20.7) les chrétiens sages font de même aujourd’hui.

Du lundi au samedi les chrétiens s’exhortent “mutuellement, et cela d’autant plus [qu’ils voient] le Jour s’approcher” (Hé 10.25). Les chrétiens qui s’aiment se réjouissent de se retrouver pour adorer leur Créateur, leur Sauveur et l’Esprit Saint, et pour s’édifier l’un l’autre (Jn

4.24 ; 1 Th 5.11). Un chrétien peut citer le Psaume 122.1 pour exprimer son sentiment :

Je suis dans la joie quand on me dit :
Allons à la maison de l’Éternel !

Il a une reconnaissance profonde pour ce que Dieu lui accorde et ressent le besoin de l’annoncer :

Comme une biche soupire après des courants d’eau,
Ainsi mon âme soupire après toi, ô Dieu !
Mon âme a soif de Dieu, du Dieu vivant :
Quand irai-je et paraîtrai-je devant la face de Dieu ?
Mes larmes sont ma nourriture jour et nuit,
Pendant qu’on me dit tout le temps :
Où est ton Dieu ?
Voici pourtant ce dont je me souviens avec effusion de cœur :
Je marchais avec la foule
Et m’avançais avec elle vers la maison de Dieu,
Au milieu des acclamations et de la reconnaissance
D’une multitude en fête (Ps 42.2-5).

LE BAPTÊME : UNE LIGNE DE DÉMARCATIION

Avant le baptême

coupables d’avoir péché

Mt 28.18-20 ; Mc 16.15-18 ; Lc 24.46-49

perdus

Mc 16.16 ; 1 P 3.21

les péchés ne sont pas lavés

Ac 22.16

sans don du Saint-Esprit

Ac 2.38 ; 5.32 ; Ga 4.6 ; Ep 1.13-14

enfants du diable

Jn 8.44 ; 2 Co 6.16

pas en Christ

Rm 6.3 ; Ga 3.27

pas dans le royaume de Dieu

Jn 3.5 ; Col 1.13

pas dans le “seul corps” qu’est l’Église

1 Co 12.13 ; Ep 1.22-23

sans toute bénédiction spirituelle

Ep 1.3

sans vie abondante

Jn 10.10

sans héritage réservé dans les cieux

1 P 1.4

Après le baptême

pardon des péchés

sauvés

les péchés sont lavés

don du Saint-Esprit

enfants de Dieu

en Christ

dans le royaume de Dieu

dans le “seul corps” qu’est l’Église

toute bénédiction spirituelle

vie abondante

héritage réservé dans les cieux